

Travailleuses enceintes dans les milieux de travail et COVID 19

Si vous êtes **enceinte et au travail**, il est important que la direction recense tous les cas de COVID auprès de vos élèves et vous en avise.

Voici la séquence :

→ un **élève est absent ou présent et a des symptômes** liés à la COVID

↳ **il doit passer un test**

↳ le résultat du test **doit être communiqué** à la direction

Dès que deux cas sont confirmés dans l'un de vos groupes sur une période de 14 jours, vous devez ne plus enseigner à ce groupe pour une période de 10 jours.

Si cette mesure n'est pas appliquée rigoureusement, vous avez des recours notamment auprès de la CNESST.

Vous trouverez en annexe la communication du CSSDA envoyée le 16 novembre sur le sujet ainsi que la publication *Quoi de neuf* du 31 octobre 2022 ([ICI](#)).

Enseignantes au secondaire

Enseignantes au
primaire

Il n'y a pas de changement et le retrait préventif s'applique si l'employeur ne peut éliminer le danger.

Votre équipe syndicale
Le 7 décembre 2022

Service des ressources humaines

Bonjour,

Cet article est en suivi à celui publié le 31 octobre dernier concernant les travailleuses enceintes dans les milieux de travail : <https://papp.csaffluents.qc.ca/PortailApplicatif/MesNouvellesIntranet/Lecture?idNouvelle=5527>

Afin de respecter les recommandations de la santé publique et pour identifier les cas présents dans l'environnement immédiat de la travailleuse enceinte, le moyen que nous avons retenu est le suivant :

1. À compter du 17 novembre, les directions d'école devront acheminer un **communiqué** aux parents des élèves qui sont dans la classe d'une travailleuse enceinte afin de déclarer si leur enfant à la COVID-19. La direction devra ensuite communiquer cette information à la travailleuse enceinte.
2. À partir de **deux cas confirmés** de COVID-19 sur une période de 14 jours dans l'environnement de travail immédiat de l'enseignante enceinte (ex. classe), un retrait temporaire doit être envisagé, et ce, jusqu'à **10 jours** après la présence du dernier cas. Durant cette période, l'enseignante en question devra enseigner aux autres groupes que celui touché par l'éclosion (ex. enseignante orthopédagogue) ou à distance (ex. enseignante du secondaire et des centres).

L'objectif étant de protéger nos travailleuses enceintes et ainsi assurer un service de qualité auprès de nos élèves. Prédisons qu'il n'y a pas de changement pour les enseignantes enceintes au primaire.

Pour la clientèle FP et FGA, les directions d'établissement devront acheminer un **communiqué** directement aux élèves qui sont dans la classe d'une travailleuse enceinte afin de déclarer s'ils ont la COVID-19.

Nous vous remercions de votre précieuse compréhension,

Cette nouvelle est partagée et communiquée aux groupes suivants : CSSDA-Direction-Secteur FFFGA, CSSDA-Direction-Secteur jeune **Cette nouvelle est partagée et communiquée spécifiquement à Marie-Belle Nasrallah**

Vous pouvez voir cette nouvelle dans la section du quoi de neuf, en cliquant : [lien vers la nouvelle](#)
